



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER).

**ABSENTS** : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Lors de la séance du 19 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal, ont validés, par délibération n°D117\_23, dans le cadre de l'article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les propositions de zones et d'énergies renouvelables cibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités de concertation du public, à savoir :

- La mise à disposition au public des pièces permettant la compréhension du choix des zones par énergies renouvelable et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 janvier au 15 février 2024,
- L'organisation d'une consultation par voie électronique du 17 janvier 2024 au 15 février 2024.

Conformément à cette délibération,

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 17 janvier 2024 au 15 février 2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, un registre de concertation disponible a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée sur le site de la commune de Chancelade : <https://www.mairie-chancelade.fr>, du 23 janvier 2024 au 15 février 2024 (le retard de mise en ligne du dossier est consécutif à un problème technique).

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette concertation a fait l'objet de communications :

- Une information sur la consultation a été diffusée par Panneau Pocket le 17 janvier 2024,
- Une information sur la consultation a été diffusée sur l'affichage numérique communal du 17 janvier au 15 février 2024.

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

Une seule observation a été portée au registre par un administré le 22 janvier 2024.

Cette observation pose la question de la faisabilité, à titre individuel, de la mise en place de panneaux photovoltaïques en Site Patrimonial Remarquable.

S'agissant d'une question d'ordre individuel et règlementaire en marge de la consultation, une réponse sera apportée, par courrier, directement et individuellement à cet administré.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et de leurs ouvrages connexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bilan de cette concertation.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 27 février 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

